

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 JANVIER 2023**

Nombre de conseillers : en exercice : 11
présents :
votants :

Date de convocation : 10/01/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

Etaient présents :

M. BLANCHARD Laurent ; M. FISCHER Benjamin ; M. HALTER Etienne ; M. JACQUOT Daniel ; Mme LUDWIG Michèle ; M. MARCK Maxime ; M. MATHIS Jean-Marc ; M. MICHEL Jacques ; Mme TAGLANG Gabrielle.

Absent(s) excusé(s) :

M. BAUER Christophe (procuration à M. MATHIS Jean-Marc).

Absent(s) : M. ISSELE Christian.

Assistait en outre :

Mme VECK Céline, adjoint administratif.

Vu les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1) Approbation du P.V. de la séance du 12 décembre 2022.
- 2) Travaux 2023.
- 3) Avenant au chantier Fraternité.
- 4) Journal communal.
- 5) Participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents – Année 2023.
- 6) Motion sur l'évolution statutaire du garde champêtre.
- 7) Mise à disposition de l'abri du Chenot à l'Association de Chasse du Mercathon.
- 8) Mise à disposition de l'étable communale et de la salle de la Fraternité pour le festival des « SCENES SAUVAGES ».
- 9) Inscription à la campagne d'audit 2023 distinction « Commune nature ».
- 10) Mesure de délestage électrique programmé.
- 11) Demandes de subvention 2022 (Resto du coeur, récoltants fruits).
- 12) Info - Point de situation périscolaire.
- 13) Communications / divers (, ...).

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2023-001

TRAVAUX 2023 : REFECTION DU MUR DANS LE TALUS A L'ARRIERE DE LA MAIRIE

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de refaire le mur dans le talus à l'arrière de la mairie. Des devis avaient été réceptionnés l'année dernière pour l'enlèvement et la reconstruction complète de ce mur. Or, il s'avère que la portion de mur tombée ne s'est pas plus dégradée avec le temps malgré les conditions climatiques très changeantes connues depuis.

Un nouveau devis a été demandé aux entreprises pour la remise en état du bout de muret tombé.

Seul un devis a été réceptionné en mairie et se présente ainsi :

Entreprise Martino de Ernolsheim sur Bruche :

Devis n°172022 du 12/12/2022 : **5230,00 € HT** **5 753,00 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise Martino de Ernolsheim sur Bruche,
- sollicite une aide financière possible auprès de la CEA,
- et autorise le maire à signer tous actes et pièces dans le cadre de la réalisation de ces travaux.

DCM N°2023-002

TRAVAUX 2023 : ELABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE COMMUNAL

Le Maire informe les membres du conseil municipal des divers rappels des services préfectoraux et de la nécessité de remettre à jour le Plan de Sauvegarde Communal.

Faute de temps et de moyens administratifs, une proposition complète a été demandée et fournie par l'entreprise SECUFORMED de Rothau qui se présente ainsi qu'il suit :

Devis n°DEV00000248 du 16/01/2022 : **1 160,00 € HT** **1 392,00 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de mettre à jour le plan de sauvegarde communal par un prestataire externe,
- accepte le devis de l'entreprise SECUFORMED de Rothau,
- et autorise le maire à signer tous actes et pièces dans le cadre de la réalisation de cette mise à jour.

DCM N°2023-003

**TRAVAUX 2023 : PROJET CREATION DE DEUX CHAUFFERIES BIOMASSE -
RENOVATION ENERGETIQUE ET REAMENAGEMENT DE LA SALLE DE LA
FRATERNITE**

Le Maire restitue le nouvel estimatif des travaux, avec un chiffrage plus détaillé, établi par la société COGENEST, désigné maître d'œuvre en octobre dernier, qui s'élève à présent à 343 850,00 €HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** le projet validé précédemment,
- **DECIDE** de valider le nouveau chiffrage des travaux à hauteur de 343 850,00 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en vue de la mise à jour de ce chiffrage ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 ;
- **SOLLICITE** les aides financières auprès des entités citées dans la délibération du 24 octobre 2022 à hauteur du nouveau chiffrage.

DCM N°2023-004**TRAVAUX 2023 : AVENANT AU CHANTIER D'AMENAGEMENT DU PARVIS EXTERIEUR DE LA SALLE DE LA FRATERNITE**

Le Maire expose l'avancée des travaux d'aménagement extérieur par l'entreprise Merlet Paysagiste de Barembach (67).

Il s'avère que le chantier a été interrompu du fait de quelques imprévus de terrain et l'attente de décision par rapport à l'écoulement de l'eau du talus.

Michel KOHL, architecte désigné maître d'œuvre par la commune dans ce projet, a redessiné plusieurs solutions possibles dont le Maire donne les précisions pour les 7 planches proposées.

Un avenant est présenté indiquant les plus et moins-values, augmentant le projet initial de 9 574,00 € HT, sans compter le coût supplémentaire du choix pour l'écoulement de l'eau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** le projet validé précédemment,
- **VALIDE** le nouveau chiffrage des travaux à hauteur de 49 542,68 € HT,
- **DECIDE** de retenir le projet d'insertion d'un cheminement en cascade de l'eau dans la roche à briser avec pose d'une fontaine faisant un petit détour du circuit de l'eau ;
- **DEMANDE** au maître d'œuvre d'estimer le projet d'écoulement de l'eau retenu.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en vue de la mise à jour de ce chiffrage ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

DCM N°2023-005**JOURNAL COMMUNAL**

Le Maire fait état de la prospection faite pour comparer les tarifs pratiqués dans d'autres imprimeries que celle sollicitée habituellement pour l'édition du journal communal.

Il rappelle le montant réglé pour l'édition de 2022 auprès de l'imprimerie CIP de La Broque (67), à savoir 990,00 € HT soit 1 089,00 € TTC.

Dans les mêmes conditions, un devis a été réceptionné et se présente ainsi :

Entreprise Intertrace de Pair-et-Grandrupt (88) : Devis : 446,50€ HT 535,80€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la prochaine édition à l'Entreprise Intertrace de Pair-et-Grandrupt (88), et de poursuivre avec cette imprimerie dans le cas où la qualité et le prix conviennent suite à ce premier essai.

DCM N°2023-006**PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – ANNEE 2023**

Le Conseil Municipal de Wildersbach,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du CTP en date du 14 novembre 2018,

VU la délibération du 1er février 2022 fixant la participation des employeurs à la protection sociale complémentaire des agents pour 2022,

VU la modification des montants de cotisations en vigueur au 1^{er} janvier 2023,

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le niveau de participation pour la complémentaire santé des salariés comme suit, *selon la composition familiale*, à compter du 01 janvier 2022 :

- agent seul de moins de 50 ans : 52,19 €/mois
- agent couple mixte de moins de 50 ans : 77,13 €/mois
- agent de moins de 50 ans avec conjoint et 2 enfants à charge (famille) : 137,03 €/mois
- agent de moins de 50 ans avec conjoint et 2 enfants à charge (famille mixte) : 110,30 €/mois

DCM N°2023-007

MOTION SUR L'EVOLUTION STATUTAIRE DU GARDE CHAMPETRE

La Commune de Wildersbach adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Wildersbach réuni le 17/01/2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notamment le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale).

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Wildersbach souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

DCM N°2023-008

MISE A DISPOSITION DE L'ETABLE COMMUNALE ET DE LA SALLE DE LA FRATERNITE A L'ASSOCIATION « Notre Cairn »

VU la demande de l'Association « Notre Cairn » de disposer de l'Etable communale pour y faire des représentations de leurs spectacles dans le cadre du festival des scènes sauvages qu'ils donneront au cours des mois de juin et juillet 2023, et de disposer de la salle de la fraternité pour la préparation de décors et assurer les répétitions.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 8 voix POUR et 2 Abstentions,

AUTORISE la mise à disposition de l'étable communale, aux conditions suivantes :

- mise à disposition à titre gracieux durant le festival des scènes sauvages; l'association fait sienne des contraintes liées à la fenaison auprès de l'AFP gestionnaire de l'étable ;
- la location est consentie pour la période, sous conditions d'autorisation due au contexte sanitaire actuel ;
- le locataire s'engage à assurer le local mis à disposition ;

AUTORISE la mise à disposition de la salle de la Fraternité durant le mois de juin 2023, aux conditions suivantes :

- mise à disposition à titre gracieux;
- la location est consentie pour la période, sous conditions d'autorisation dû au contexte sanitaire actuel ;
- le locataire s'engage à assurer le local mis à disposition ;

CHARGE Christophe BAUER de la gestion du dossier avec l'Association « Notre Cairn ».

DCM N°2023-009

INSCRIPTION A LA CAMPAGNE D'AUDIT 2023 DISTINCTION « COMMUNE NATURE »

Le Maire informe les membres du conseil municipal de l'initiative commune entre l'Agence de l'Eau et la Région Grand Est dans le but de limiter voire supprimer l'utilisation de pesticides et préserver et d'améliorer la qualité des eaux et accroître la biodiversité en s'appuyant sur une dynamique de territoires.

Pour ce faire faire, une campagne d'audit est lancée en 2023 dans le but d'obtenir l'un des 3 niveaux de distinctions en participant à l'opération « Commune nature ».

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de s'inscrire à la campagne d'audit 2023 mise en place et participer à l'opération « Commune nature »,
- autorise le maire à signer la charte régionale d'entretien des espaces communaux ainsi que tous documents dans le cadre de la finalisation du dossier d'inscription.

DCM N°2023-010

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022 (Restos du cœur, Récoltants de fruits)

Le Maire informe les membres du conseil municipal que deux versements de subvention n'ont pas pu être effectués par défaut de présentation de dossier de demande (cerfa obligatoire). Il s'agit de l'association des restaurants du cœur et du syndicat des récoltants familiaux de fruits de la Vallée de la Bruche.

Après discussion, le Conseil municipal, à la majorité, 8 voix POUR et 2 Abstentions :

- décide de verser tout de même les subventions malgré le défaut de dépôt de formulaire unique en vigueur, telles que allouées le 10 mai 2022, à savoir :
 - 100,00 € au Syndicat des récoltants familiaux de fruits de la Vallée de la Bruche
 - 150 € à l'association des restaurants du cœur
- à l'article 6574.

COMMUNICATIONS, DIVERS

A : Aménagement des abords du parvis de la Fraternité : après discussion sur le projet de fontaine retenu, Benjamin FISCHER intervient en présentant l'idée d'envisager la pose d'une turbine au vue de profiter du débit d'eau pour produire de l'électricité. Cette idée est retenue et à développer par les élus.

B : Communication aux habitants : Le journal communal sera édité fin février pour distribution début mars.

Gabrielle TAGLANG rappelle la volonté initiale de l'équipe municipale à faire des réunions publiques, qui n'ont pu se faire jusqu'à présent à cause du COVID. Le Maire suggère de prévoir une réunion publique en septembre.

C : Info-Point de situation périscolaire : Gabrielle TAGLANG rend compte d'une dernière réunion organisée, en présence d'élus des 3 communes et expose le coût d'une personne recrutée au SMIC par rapport au coût du service rendu, qui, au final, représente une participation de 1500 € par commune à l'année. Il est opportun à présent de révéler ces chiffres et qu'une décision soit prise pour la mise en place de ce service.

D : Chasse : Le Maire informe les membres du conseil que l'association de chasse du Mercathon a demandé l'utilisation de l'abri du Chenot pour se retrouver lors des 3 dernières battues en fin d'année 2022. Habituellement, la salle du Château était utilisée les autres années. La demande pour la battue du 28/01/2023 ainsi que les prochaines seront accordées, dans les conditions de respect du règlement de l'abri.

E : Délestage : Le Maire informe qu'en cas de coupure, la commune sera informée dans un délai de prévenance de 3 jours. Une consultation sera possible la veille pour le lendemain sur l'application EcoWatts. Une salle est prévue dans le bâtiment de la mairie, des élus bénévoles seront présents en l'absence de la secrétaire de mairie le cas échéant. Etienne HALTER se propose pour la mise à disposition de la prise T pour le contact aux services d'urgence.

F : Urbanisme : Après présentation du PLUi, la phase d'audit a commencé, ADEUS a établi un calendrier sur 5 ans, une décision sera à prendre d'ici 2 mois.


G : Eclairage public : Le remplacement des ampoules n'est pas prise sous la garantie du fournisseur. Synergie va fournir un devis.

H : Jeunesse : Maxime MARCK rend compte de l'opération Caravane de l'animation mise en place par la COM-COM et précise que le nombre de personnes y participant a doublé en 2022 ; pour Wildersbach : 12 jeunes en 2021 et 21 en 2022. Le financement de l'opération et son renouvellement pour l'année à venir est actuellement en discussion (le financement était jusqu'à présent porté par un budget disponible au niveau de la com-com du fait de la non-réalisation d'autres actions jeunesse pour cause de crise sanitaire).

Séance du conseil Municipal levée à 22h00.

Prochaine séance en février 2023.

SIGNATURES

M. MICHEL Jacques, Maire	
Mme VECK Céline, Secrétaire de séance	